

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 20 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau

Sont absents les conseillers Samuel Côté
Jean-François Rompré

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons;
 - 4.2. Diverses délégations.
5. FINANCES
 - 5.1. Affectation d'excédent accumulé pour la fourniture et l'installation de réservoirs d'hypochlorite de sodium;
 - 5.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour des projets d'investissements non réalisés en 2022;
 - 5.3. Octroi de contrat pour les services professionnels reliés à l'aménagement du parc Maurice-Théroux.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3385-2023 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville;
 - 6.2. Adoption du Règlement 2845-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur la rue de Hatley;
 - 6.3. Modification de la résolution 036-2023.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1. Rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1. Demande d'ajout d'un arrêt à l'intersection de la rue du Belvédère et du chemin d'Ayer's Cliff;
 - 8.2. Abrogation de la résolution 088-2023;
 - 8.3. Signalisation et circulation, rue Sainte-Catherine.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1. Demande d'approbation de PIIA pour le 98, rue Principale Ouest;
 - 9.2. Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog pour l'agrandissement de l'affectation extraction dans le secteur du chemin de Fitch Bay;
 - 9.3. Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour deux demandes d'autorisation pour un usage autre qu'agricole;
 - 9.4. Redevances aux fins de parc.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Aide financière à Aréna Memphrémagog inc.;
 - 10.2. Entente avec le Centre national d'excellence sportive de Sherbrooke.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DES CITOYENS
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 102-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

Le titre du point 8.1 est remplacé par le suivant :

- 8.1 Demande de réduction de vitesse près de l'intersection de la rue du Belvédère et du chemin d'Ayer's Cliff.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse répond aux questions portant sur l'ordre du jour.

- M. Pierre Charrette :
 - Minute de silence pour les victimes du drame à Amqui.
- M. Jacques Lamontagne :
 - Demande de réduction de vitesse près de l'intersection de la rue du Belvédère et du chemin d'Ayer's Cliff.

3. 103-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mars 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1. 104-2023 Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018 avec l'objectif de vision zéro accident, n'a toujours pas été déployée;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique;

ATTENDU QUE le transport actif ne produit aucune émission polluante;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog demande au gouvernement provincial :

- d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
- de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
- de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. 105-2023 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du Souper des élu(e)s de Memphrémagog organisé par la Chambre de commerce Memphrémagog qui se tiendra le mercredi 29 mars 2023 au Théâtre Magog.

La mairesse participera à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. FINANCES

- 5.1. 106-2023 Affectation d'excédent accumulé pour la fourniture et l'installation de réservoirs d'hypochlorite de sodium

ATTENDU QUE la Ville prévoit acheter deux réservoirs d'hypochlorite de sodium pour l'usine de production d'eau potable;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'achat et l'installation de ces réservoirs soit financé par l'excédent accumulé affecté – Tarification Eau potable, d'un montant maximal de 50 000 \$.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 107-2023 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour des projets d'investissements non réalisés en 2022

ATTENDU QUE la réalisation prévue en 2022 des projets de mise à jour du logiciel de facturation d'Hydro-Magog et de réaménagement du garage des Cantons est retardée;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog réserve dans l'excédent affecté les budgets qui étaient prévus en 2022 pour la réalisation de ces projets, soit 200 000 \$ pour le projet de mise à jour du logiciel d'Hydro-Magog et 84 000 \$ pour le projet de réaménagement du garage des Cantons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 108-2023 Octroi de contrat pour les services professionnels reliés à l'aménagement du parc Maurice-Théroux

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés à l'aménagement du parc Maurice-Théroux;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	Prix global avant taxes	Pointage final
Les Services EXP inc.	129 000 \$	9,84
Côté-Jean et Associés inc.	167 290 \$	7,26

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la firme Les Services EXP inc. soit mandatée pour les services professionnels reliés à l'aménagement du parc Maurice-

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Théroux, pour un total de 129 000 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-110-P et son offre de service ouverte le 14 mars 2023.

Le mandat est à prix forfaitaire.

La réalisation des travaux est prévue de mars 2023 à juillet 2024, soit pour une période de seize (16) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3385-2023 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que Règlement 3385-2023 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de permettre les terrasses au centre-ville pour la saison estivale 2023 et de réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.2. 109-2023 Adoption du Règlement 2845-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur la rue de Hatley

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les immeubles de 3 à 6 logements dans la zone résidentielle Fi15R, sur la rue de Hatley, entre la rue Bullard et l'usine d'épuration, à 1,5 case par logement. Aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour les visiteurs;
- augmenter la hauteur maximale des bâtiments principaux de 11 à 13 mètres pour les toits à versants et de 9 à 11 mètres pour les toits plats dans cette même zone.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le Règlement 2845-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments dans la zone résidentielle Fi15R, située sur la rue de Hatley soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Josée Beaudoin Bertrand Bilodeau Nathalie Laporte Sébastien Bélair Jacques Laurendeau	Jean-Noël Leduc

6.3. 110-2023 Modification de la résolution 036-2023

La mairesse indique que cette modification vise à ajouter deux conditions initialement prévues au projet de résolution de PPCMOI 42-2022, tel que présenté le 6 février 2023, mais qui n'apparaissent pas à la résolution 036-2023.

ATTENDU QUE le 6 février 2023, Ville a adopté la résolution de PPCMOI 42-2022 pour l'implantation d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010;

ATTENDU QUE cette résolution adopte le projet de PPCMOI 42-2022 tel que présenté;

ATTENDU QUE le projet présenté comportait deux conditions et la Ville souhaite que ces conditions apparaissent à la résolution de PPCMOI 42-2022 adoptée le 6 février 2023;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog modifie la résolution 036-2023 en insérant, à la fin de la résolution, le paragraphe suivant :

« Les conditions relatives à cette résolution sont les suivantes :

- a) implanter les mesures de mitigation de bruit spécifiées par Englobe en date du 22 avril 2022, signées par M. Renaud Leblanc-Guindon, ingénieur;
- b) limiter les projections d'éclairage aux limites du site et diriger les dispositifs en périphérie nord-ouest, à l'opposé des résidences situées sur la rue Giguère. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1. 111-2023 Rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1er septembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC adoptera le rapport annuel de mise en œuvre du SCRI pour l'année 2022 et transmettra ce rapport au ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le MSP demande que chacune des villes et municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog adopte le rapport annuel transmis à la MRC le 3 février 2023 concernant la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 112-2023 Demande de réduction de vitesse près de l'intersection de la rue du Belvédère et du chemin d'Ayer's Cliff

ATTENDU QUE le chemin d'Ayer's Cliff est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le débit de véhicules mesuré sur la rue du Belvédère est très similaire à celui du chemin d'Ayer's Cliff;

ATTENDU QU'il est difficile pour les automobilistes de la rue du Belvédère de faire une manœuvre de virage à droite ou à gauche pour accéder au chemin d'Ayer's Cliff;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser une réduction de la vitesse dans le secteur de l'intersection du chemin d'Ayer's Cliff et de la rue du Belvédère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 113-2023 Abrogation de la résolution 088-2023

ATTENDU QUE le 6 mars 2023, par sa résolution 088-2023, la Ville a octroyé le contrat pour le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog (lot 2),

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement 3399-2023 modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$;

ATTENDU QUE ce Règlement 3399-2023 n'est toujours pas en vigueur;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter la condition d'octroi à une seule partie du contrat plutôt qu'à l'entrée en vigueur du Règlement 3399-2023, afin de ne pas retarder le début des travaux;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, il y a lieu d'abroger la résolution 88-2023;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la résolution 088-2023 pour l'octroi du contrat pour le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog (lot 2) soit abrogée.

Que le contrat pour le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog (lot 2) soit adjudgé ultérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. 114-2023 Signalisation et circulation, rue Sainte-Catherine

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- sur la rue Sainte-Catherine, du côté « Est » entre les lots 3 142 877 et 3 142 870, interdire l'arrêt de 7 h 30 à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, du 15 août au 24 juin.

Le tout selon le plan « DÉBARCADÈRE PARENTS À L'ÉCOLE SAINT-PATRICE | RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE » daté du 16 février 2023, préparé par la division Ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 115-2023 Demande d'approbation de PIIA pour le 98, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
7 février 2023	98, rue Principale Ouest	Mme Nadia Heppell	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2. 116-2023 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog pour l'agrandissement de l'affectation extraction dans le secteur du chemin de Fitch Bay

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'une gravière et sablière située sur le chemin de Fitch Bay, sur une superficie de 3,6 hectares;

ATTENDU QUE la demande n'est pas conforme au schéma d'aménagement puisque la superficie où se situe l'agrandissement de la gravière et sablière est dans une affectation agricole où les activités d'extraction telles une gravière et une sablière ne sont pas autorisées;

ATTENDU QUE la gravière et sablière existante est en opération depuis 1995 et a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour ce faire jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE le matériel disponible extrait sur le site existant sera écoulé d'ici 2 ans;

ATTENDU QUE cet agrandissement permettra à la région de continuer à s'approvisionner en gravier et sable à proximité;

ATTENDU QUE l'agrandissement n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la délivrance des certificats d'autorisation pour l'exploitation des carrières et des sablières;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog de procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé et du schéma d'aménagement et de développement durable dans le secteur du chemin de Fitch Bay afin d'agrandir l'affectation de type « Extraction (zone agricole permanente) » aux dépens de l'affectation de type « Agricole » sur une partie du lot 4 462 874,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

sur une superficie de 3,6 hectares, le tout tel que montré sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3. 117-2023 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour deux demandes d'autorisation pour un usage autre qu'agricole

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux demandes afin d'appuyer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :

- le renouvellement de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin de continuer d'opérer une gravière et sablière, de la propriété de 9412-2355 Québec inc., connue et désignée comme étant une partie du lot 4 227 864 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin de Fitch Bay, tel que montré au plan daté du 10 décembre 2021 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin d'agrandir la superficie d'exploitation de cette gravière et sablière, de la propriété de M. Michel Lambert et Mme Ginette Larochelle située au 395 à 397, chemin de Fitch Bay, connue et désignée comme étant une partie du lot 4 462 874 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 3,6 hectares, tel que montré au plan daté du 25 février 2022 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le projet de renouvellement est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et que la Ville de Magog dépose, simultanément à la présente demande d'appui, une demande de modification du schéma d'aménagement à cet effet et prévoit modifier ses règlements d'urbanisme pour autoriser l'usage;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la délivrance des certificats d'autorisation pour l'exploitation des carrières et des sablières;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE la gravière et sablière est en opération depuis 1995 conformément aux anciennes autorisations obtenues auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le matériel disponible extrait sur le site existant sera écoulé d'ici 2 ans;

ATTENDU QUE cette autorisation permettra à la région de continuer à s'approvisionner en gravier et sable à proximité;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué les demandes en fonction des dispositions de cette loi et recommande l'approbation des demandes d'appui;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec les demandes d'utilisation à des fins autres que l'agriculture :

- d'une partie du lot 4 227 864 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin de Fitch Bay, propriété de 9412-2355 Québec inc., tel que montré sur le plan daté du 10 décembre 2021, afin de continuer d'opérer une gravière et sablière;
- d'une partie du lot 4 462 874 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 395 à 397, chemin de Fitch Bay, propriété de M. Michel Lambert et Mme Ginette Larochelle, tel que montré sur le plan daté du 25 février 2022, afin d'agrandir la superficie d'exploitation de la gravière et sablière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 118-2023 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois

Nom du propriétaire :	9419-6797 Québec inc.
Lots projetés :	6 556 911 à 6 556 915 du Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur :	Vital Roy
Numéro de ses minutes :	58 692
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	2 757,92 \$
Redevance terrain :	233,92 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 119-2023 Aide financière à Aréna Memphrémagog inc.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Aréna Memphrémagog inc. doit continuer l'analyse de faisabilité pour un futur complexe 2 glaces;

ATTENDU QUE pendant cette phase d'analyse, l'organisme doit continuer de payer des frais reliés notamment à la masse salariale, à l'octroi de contrats et aux assurances;

ATTENDU QUE pour couvrir les frais administratifs pour l'année 2023, l'organisme aurait besoin d'une somme supplémentaire de 100 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog octroie un montant de 100 000 \$ à Aréna Memphrémagog inc. sous forme d'aide financière pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 120-2023 Entente avec le Centre national d'excellence sportive de Sherbrooke

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat avec le Centre national d'excellence sportive de Sherbrooke.

Cette entente a pour objet de déterminer les termes et les conditions d'un partenariat entre la Ville et le Centre national d'excellence sportive de Sherbrooke afin de lui permettre de remplir sa mission et poursuivre ses objectifs, dont notamment soutenir les athlètes et entraîneurs vers l'excellence sportive et assister et conseiller les organismes intéressés à la recherche et à l'obtention d'événements sportifs majeurs préalablement ciblés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) certificat corrigé à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3245-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Fj17R;
- b) certificat corrigé à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3246-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Fj18R;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) liste des embauches et mouvements de personnel au 13 mars 2023.

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Charrette :
 - Réfection de la passerelle Castle;
 - Canac – stationnements.
- M. Michel Raymond :
 - Réfection de la passerelle Castle;
- M. Alain Albert :
 - Étude de l'Université de Sherbrooke - Solstice Sauna.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Richard Boucher :
 - Remerciements à Messieurs Albert, Gauthier et Boucher pour les interventions lors des périodes de questions;
 - Déneigement rue Langlois;
 - Remerciements à Monsieur Bertrand Bilodeau;
 - Étroitesse de la rue Bellevue;
 - Suivi des billets du Service GO;
 - Embauche d'employés demeurant à Magog.
- M. Michel Gauthier :
 - Commentaires des citoyens lors de la période de question, au procès-verbal;
 - Transparence pour le projet du skate park;
 - Aide financière à Aréna Memphrémagog inc.;
 - Conditions de cession du quai MacPherson.
- M. Michel Raymond :
 - Octroi de contrat pour les services professionnels reliés à l'aménagement du parc Maurice-Théroux;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Usine d'épuration;
- Procédé de traitement des eaux usées à l'usine d'épuration de Magog.
- M. Pierre Charrette :
 - Hauteur des bâtiments au centre-ville et ensoleillement sur la rue Principale;
 - Demande de réduction de vitesse près de l'intersection de la rue du Belvédère et du chemin d'Ayer's Cliff (lumière).
- M. Alain Albert :
 - Hauteur des bâtiments au centre-ville et ensoleillement sur la rue Principale;
 - Règlementation relative à la location à court terme (sécurité, salubrité et bruit);
 - Accessibilité des directeurs des services de la ville pour les citoyens.
- M. Jacques Lamontagne :
 - Recommandations concernant la demande de réduction de vitesse près de l'intersection de la rue du Belvédère et du chemin d'Ayer's Cliff;
 - Utilisation des redevances remises à la Ville pour les activités d'extraction.
- Mme Lise Messier :
 - Comité consultatif d'urbanisme;
 - Arrosage des entrées asphaltées avec de l'eau potable.
- M. Pierre Boucher :
 - Hauteur des bâtiments au centre-ville et ensoleillement sur la rue Principale;
 - Détails du projet au parc Théroux;
 - Identification de la zone Fj17R indiquée au certificat corrigé déposé en séance;
 - Rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie.
- Mme Kristell Savard :
 - Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons.
- M. Constant Mercier :
 - Projet Les Jardins de la Falaise.
- M. Jean-Claude Ducharme :
 - Projet Les Berges de Hatley.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Sébastien Bélair. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. 121-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière